

Calendrier

Faculté des lettres et sciences humaines

	Automne 2019	Hiver 2020	Été 2020 Trimestre complet <small>(voir trimestres intensifs à la page suivante)</small>
Choix de cours, information en ligne dès le	12 juin	6 novembre	11 mars
Début du trimestre Fin du trimestre	26 août 23 décembre	6 janvier 24 avril	27 avril 28 août
Activités de la Rentrée	28 et 29 août	s/o	s/o
Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques. <u>Les activités retirées ne seront pas facturées.</u>	15 septembre ^{(1) (2) (3) (4)}	21 janvier ^{(1) (2) (3) (4)}	21 mai ^{(1) (2) (3) (4)}
Date limite d'abandon des activités pédagogiques. <u>Les activités abandonnées restent facturées.</u> <small>(art. 4.2.5 du Règlement des études)</small>	15 novembre ^{(1) (2) (3) (4)}	16 mars ^{(1) (2) (3) (4)}	8 juillet ^{(1) (2) (3) (4)}
Période d'examens <small>(le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)</small>	10 au 23 décembre	13 au 24 avril	17 au 28 août
Date limite de remise des notes	10 janvier	8 mai	4 septembre
Coupures de l'alimentation électrique pour l'entretien sur le campus principal	s/o	25 et 26 avril	29 et 30 août
STAGES COOPÉRATIFS			
Début des stages coopératifs Fin des stages coopératifs	3 septembre 13 décembre	6 janvier 17 avril	4 mai 14 août
Date limite de retrait pour les stages coopératifs du trimestre suivant	21 septembre (stage hiver 2020)	21 janvier (stage été 2020)	En continu
Entrevues des stages coopératifs – 1^{re} phase	21 oct. au 1 ^{er} nov.	3 au 14 février	En continu
Entrevues des stages coopératifs – 2^e phase	14 et 15 novembre	27 et 28 février	En continu
SUSPENSION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES			
Congés universitaires <small>(article 8.1.4 du Règlement des études)</small>	Fête du Travail : 2 sept. Action de grâces : 14 oct.	Vendredi saint : 10 avril Pâques : 11 au 13 avril	Journée nationale des Patriotes : 18 mai Journée nationale du Québec : 24 juin Fête du Canada : 29 juin
Journée réservée aux activités étudiantes <small>(Ne s'applique qu'au Campus principal)</small>	29 août (8 h 30 à 22 h)	29 janvier (8 h 30 à 22 h)	s/o
Mouvement <i>La planète s'invite à l'université</i> <small>(S'applique à tous les cycles)</small>	27 septembre 12 h à 14 h 30	s/o	s/o
Semaine de relâche	21 au 25 octobre	2 au 6 mars	22 au 26 juin
Suspension des activités pédagogiques de 1^{er} cycle : assemblées générales de l'AGEFLESH	24 sept., de 11 h 50 à 15 h 50 13 nov., de 11 h 50 à 15 h 50	4 février, de 11 h 50 à 15 h 50 19 mars, de 11 h 50 à 15 h 50	s/o
Collation des grades <small>Suspension au campus principal seulement</small>	21 septembre	s/o	s/o
Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec <small>Suspension au Campus principal seulement Annulé</small>	s/o	s/o	s/o

(1) Dates limites pour les activités offertes de façon intensive la fin de semaine :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le lundi suivant la 1^{re} fin de semaine
abandon d'activités : avant le dernier tiers de l'activité

(2) Dates limites pour les activités pédagogiques ayant un horaire atypique :

choix ou modifications des activités pédagogiques : avant la 7^e heure de cours
abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(3) Dates limites pour les activités offertes en ligne ne commençant pas dans la première semaine de cours :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le 9^e jour ouvrable suivant le début de l'activité
abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

(4) Dates limites pour les activités s'offrant sur tout le trimestre, mais avec des rencontres sporadiques :

choix ou modifications des activités pédagogiques : même date limite que dans le calendrier régulier
abandon des activités : même date limite que dans le calendrier régulier

Calendrier

Faculté des lettres et sciences humaines

	Demi-trimestre d'été mai-juin 2020	Demi-trimestre d'été juillet-août 2020
Choix de cours, information en ligne à partir du	11 mars	
Début du trimestre Fin du trimestre	27 avril 26 juin	29 juin 28 août
Date limite des choix ou des modifications d'activités pédagogiques. <u>Les activités retirées ne seront pas facturées.</u>	10 mai ^{(1) (2) (3) (4)}	10 juillet ^{(1) (2) (3) (4)}
Date limite d'abandon des activités pédagogiques. <u>Les activités abandonnées restent facturées.</u> (art. 4.2.5 du Règlement des études)	3 juin ^{(1) (2) (3) (4)}	3 août ^{(1) (2) (3) (4)}
Période d'examens (le plan de cours peut prévoir la poursuite des activités pendant cette période)	À préciser lors de la 1 ^{re} séance de chaque activité	
Date limite de remise des notes	6 juillet	4 septembre
Coupures de l'alimentation électrique pour l'entretien sur le campus principal	s/o	29 et 30 août
STAGES COOPÉRATIFS		
Entrevues des stages coopératifs – 1^{re} phase	1 ^{er} au 12 juin	s/o
Entrevues des stages coopératifs – 2^e phase	25 et 26 juin	s/o
SUSPENSION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES		
Congés universitaires (article 8.1.4 du Règlement des études)	Journée nationale des Patriotes : 18 mai Journée nationale du Québec : 24 juin	Fête du Canada : 29 juin
Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec <i>Suspension au Campus principal seulement</i> Annulé	s/o	s/o

⁽¹⁾ Dates limites pour les activités offertes de façon intensive la fin de semaine :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le lundi suivant la 1^{re} fin de semaine
abandon d'activités : avant le dernier tiers de l'activité

⁽²⁾ Dates limites pour les activités pédagogiques ayant un horaire atypique :

choix ou modifications des activités pédagogiques : avant la 7^e heure de cours
abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

⁽³⁾ Dates limites pour les activités offertes en ligne ne commençant pas dans la première semaine de cours :

choix ou modifications des activités pédagogiques : le 9^e jour ouvrable suivant le début de l'activité
abandon des activités : avant le dernier tiers de l'activité

⁽⁴⁾ Dates limites pour les activités s'offrant sur tout le trimestre, mais avec des rencontres sporadiques :

choix ou modifications des activités pédagogiques : même date limite que dans le calendrier régulier
abandon des activités : même date limite que dans le calendrier régulier